



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS L'IMPASSE DES ABEILLES**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'extension du réseau Basse Tension d'ENEDIS seront réalisés dans l'impasse des Abeilles à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 06 juillet 2023 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société SOBECA d'ENSISHEIM est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau Basse Tension pour le compte d'ENEDIS dans l'impasse des Abeilles à HOCHSTATT pour desservir trois maisons individuelles situées au N° 3A, 3B et 3C de ladite voie.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la rue au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 : Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOBECA pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à la Société SOBECA d'ENSISHEIM
- à ENEDIS de SAUSHEIM
- aux riverains

HOCHSTATT, le 29 juin 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

